



## **Appel à Manifestation d'Intérêt 2024**

### **CRECHES A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE**

**Pour la levée des freins périphériques au retour  
à l'emploi en matière de garde d'enfants**

**Date limite de dépôt des dossiers : 08 décembre 2023**

## Informations à prendre en compte concernant l'AMI 2024

Le comité des financeurs du dispositif a souhaité se réengager pour l'année 2024 en faisant évoluer certains aspects du cahier des charges. Les attendus sont synthétisés ainsi :

- **Labelliser** 70 places « reconverties » Avip ;
- **Garantir un accueil pérenne des enfants bénéficiaires d'une place Avip**
- **Ancrer le référent Avip** sur son territoire pour créer des liens étroits avec les autres acteurs du champ de la petite enfance et/ou du soutien à la parentalité
- Assurer un **pilotage du dispositif** en s'appuyant sur une **plateforme de gestion des disponibilités et une coordination renforcée**
- **Examen prioritaire des dossiers de candidature par rapport à des besoins repérés sur des EPCI et/ou communes suivants :**
  - Avignon : 5 à 10 places supplémentaires
  - Pertuis : 3 à 5 places supplémentaires
  - Orange : 5 places supplémentaires
  - Valréas : 3 à 5 places supplémentaires

## **Sommaire**

### ***Préambule***

***1 - Le public visé et l'orientation des parents***

***2 - Le (ou les) porteur(s) de projet éligible(s)***

***3 - Les projets éligibles***

***4 - Les engagements du porteur de projet***

***5 - La durée de labellisation***

***6 - Le soutien des institutions à l'initiative de l'appel à candidatures***

***7 - Le financement des actions***

***8 - L'évaluation du dispositif***

***9 - La procédure d'examen des dossiers***

## Préambule

Les modes d'accueil du jeune enfant constituent un instrument efficace de conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle. Ils apparaissent aussi, et de plus en plus, comme un moyen de lutte contre les inégalités sociales en prenant en charge les enfants des familles les plus démunies. En effet, certaines d'entre elles, par leur situation précaire, cumulent des difficultés auxquelles les dispositifs classiques d'accueil du jeune enfant ne permettent pas toujours d'apporter une réponse adaptée à leur besoin de garde.

Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip) ont ainsi pour finalité de lever l'obstacle de la garde d'enfants, pour permettre la réinsertion professionnelle du ou des parents ayant de jeunes enfants (de moins de 3 ans et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap) en leur permettant :

- de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par le Conseil départemental, les services de Pôle Emploi ou les autres acteurs de l'insertion et ainsi de favoriser leur insertion socio-professionnelle ;
- d'obtenir une place en crèche, ponctuelle puis pérenne pour leur enfant, en fonction de leur besoin et des disponibilités de la crèche ;
- de bénéficier d'un soutien à la parentalité et d'un accompagnement vers un mode d'accueil pérenne si la crèche AVIP ne peut le garantir.

Dans ce cadre, une charte nationale a été établie et signée entre le ministère des affaires sociales et de la santé, le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et Pôle Emploi. Cette charte fixe les principales modalités d'adhésion des établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) au dispositif.

Dans le cadre d'un objectif partagé de levée des freins périphériques au retour à l'emploi et notamment pour les familles les plus vulnérables, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, la Caisse d'Allocations Familiale de Vaucluse, le Conseil départemental de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse et Pôle Emploi s'associent pour poursuivre en 2024 le dispositif crèches AVIP qui a démarré de façon expérimentale sur la période 2021/2022 et qui s'est poursuivi en 2023 produisant globalement des résultats positifs.

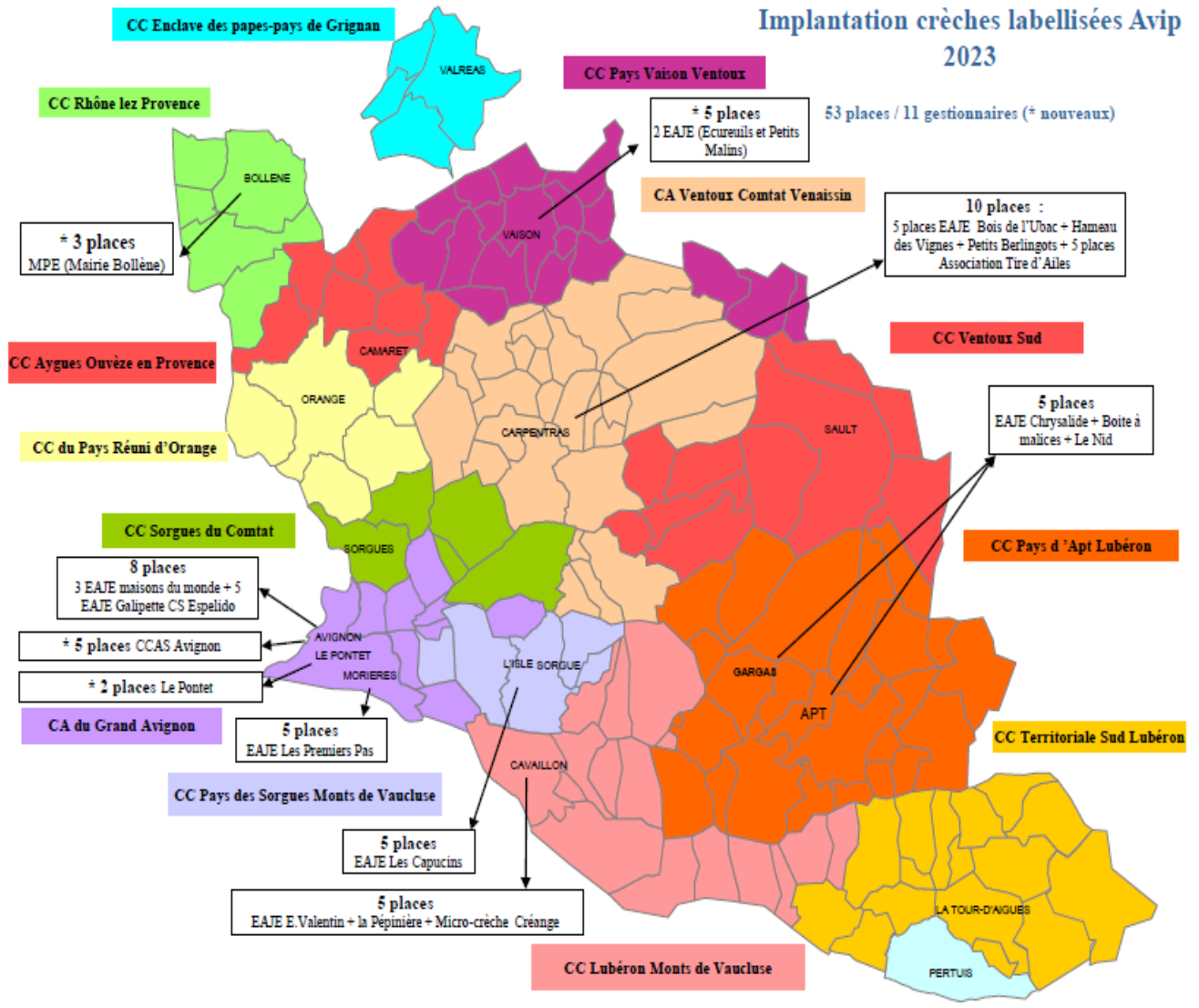
Une charte de coopération partenariale en faveur du dispositif « crèches Avip », jointe à l'AMI 2024, a été également été signée à l'échelle départementale, elle traduit la volonté des partenaires de s'engager pour la levée des freins au retour à l'emploi en matière de garde d'enfant.

## Quelques éléments de repère sur le dispositif depuis son démarrage :

Ces éléments de bilan traduisent l'activité du dispositif, après une période expérimentale. L'appropriation par les acteurs et prescripteurs, la montée en charge et les échanges d'informations ont été complexes. Les partenaires s'attachent à faire évoluer le pilotage et la gestion technique pour simplifier le dispositif.

Questions	Réponses
Quand le dispositif Crèches AVIP a-t-il démarré dans notre département ?	Le 1 <sup>er</sup> juin 2021
Quelle est la particularité du dispositif dans le Vaucluse ?	Il s'appuie sur un coordonnateur départemental et des référents Crèches Avip du côté gestionnaires EAJE
Par qui sont orientées les familles ?	Par les conseillers de Pôle emploi et les services référents RSA du Conseil départemental, qui orientent vers le coordonnateur
Combien de places labellisées dans le dispositif ?	38 en 2021 53 en 2022 (51 en 2022 et 53 en 2023) Objectif : 70 en 2024
Combien de familles ont pu effectuer un retour à l'emploi ou en formation ?	30
Quels sont les territoires à couvrir en priorité ?	Avignon, Sorgues, Pertuis, Valréas, Orange
Combien de familles orientées depuis le début du dispositif ?	161
Quels sont les principaux motifs de refus ?	Non inscription à Pôle emploi, manque de places, problème de mobilité de la famille
Combien de familles ont été intégrées dans le parcours ?	64
Quelles évolutions attendues sur 2024 ?	Mise en place d'une plateforme d'orientation et de gestion du dispositif AVIP permettant de simplifier et de sécuriser les échanges  Renforcement du rôle du référent Avip  Amélioration du pilotage pour une meilleure visibilité sur les effets du dispositif AVIP en termes de retour à l'emploi des parents et de socialisation des enfants

# Implantation crèches labellisées Avip 2023



## 1 - Le public visé et l'orientation des parents

Le dispositif cible les parents de jeunes enfants de 0 à 3 ans (5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap) en parcours d'insertion sociale et professionnelle (recherche active d'emploi, maintien ou retour à l'emploi, formation pour accéder à un emploi, période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), entretien de recrutement.

Pour bénéficier du dispositif, **l'inscription du parent en tant que demandeur d'emploi**, qu'il soit ou non, indemnisé par Pôle Emploi, **est requise**.

Une attention particulière est portée sur les publics les plus éloignés de l'emploi tels que :

- ➔ les bénéficiaires de l'accompagnement global dispensé par Pôle Emploi ;
- ➔ les allocataires du RSA suivis par un référent unique de parcours ;
- ➔ les familles les plus fragilisées (monoparentales et /ou résidant dans des quartiers relevant de la Politique de Ville (QPV) ou en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).
- ➔ les jeunes de moins de 25 ans sans diplôme avec un jeune enfant.

L'orientation des parents vers les crèches Avip s'effectue via une plateforme web (Hermès) par les agents qualifiés des services référents de l'insertion et de l'emploi (Pôle Emploi, Conseil départemental, Missions Locales, Cap emploi). Ces orientations sont validées par le coordinateur AVIP selon les critères d'éligibilité.

## 2 - Le ou les porteur(s) de projet éligible(s)

### Pour les Crèches Avip

Il peut s'agir :

- ➔ D'un établissement d'accueil du jeune enfant EAJE, existant ou en création, de statut public ou privé, relevant de la Prestation de Service Unique (PSU) ;
- ➔ D'une collectivité territoriale : Intercommunalité, Commune, Département.
- ➔ D'un organisme à but non lucratif : association, comité d'entreprise, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public tel qu'hôpital, fondation, mutuelle, etc...

## 3 - Les projets éligibles

Peuvent se porter candidats :

- ➔ Des crèches existantes souhaitant proposer des places d'accueil aux familles en parcours d'insertion professionnelle, par reconversion d'une partie des places existantes ou par augmentation de sa capacité d'accueil ;
- ➔ Des crèches en création souhaitant développer une offre d'accueil au profit des familles en parcours d'insertion professionnelle.

## 4 - Les engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à développer des solutions d'accueil s'inscrivant dans les orientations suivantes :

- ➔ Inscrire leur offre d'accueil en complémentarité avec l'offre déjà existante sur son territoire en matière d'accueil des jeunes enfants des publics en parcours d'insertion professionnelle.
- ➔ Désigner un «réfèrent Avip» au sein de l'établissement d'accueil (*cf fiche de poste en pièce*

jointe).

- ➔ Garantir, en lien direct avec le référent Avip, dès l'entrée dans le parcours Avip, la pérennisation de l'accueil, soit en orientant à l'issue du contrat d'insertion vers une offre d'accueil relevant du droit commun au sein de l'établissement AVIP, soit en proposant des passerelles vers d'autres modes de garde, en collaboration étroite avec les Relais Petite Enfance (RPE) du territoire.
- ➔ Accueillir des enfants de 0 à 3 ans (5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap) dont l'un des parents est en parcours d'insertion professionnelle. Une attention particulière est portée aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville ou Zone de Revitalisation Rurale.
- ➔ Respecter la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.
- ➔ Assurer une veille territoriale et créer des liens étroits avec les autres acteurs du champ de l'insertion professionnelle, de la petite enfance et du soutien à la parentalité.

### **5 - La durée de labellisation**

La labellisation sera accordée pour une année. Une ou plusieurs conventions seront élaborées avec les porteurs de projet.

Sous réserve de production d'un bilan d'activité, le renouvellement de la labellisation sera examiné par le comité de labellisation, composé des institutions à l'initiative de l'AMI : la Caf de Vaucluse, Pôle Emploi, le Conseil départemental, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et la Msa Alpes Vaucluse.

### **6 - Le soutien des institutions à l'initiative de l'AMI**

#### **La Caf de Vaucluse :**

En complément des financements relevant du droit commun (Psu, bonus mixité sociale, bonus handicap, etc.), la Caf de Vaucluse mobilise des fonds pour financer en partie le poste de référent Avip et pour bonifier les places dédiées aux familles en insertion socio-professionnelle.

#### **La Msa Alpes-Vaucluse :**

En complément de ses financements de droit commun sur l'accueil du jeune enfant, la Msa mobilise des fonds pour bonifier des places dédiées aux familles en insertion socio-professionnelle sur les territoires prioritaires : territoires ruraux et/ou sur les territoires fragiles au regard d'un taux de précarité élevé ou présentant un faible taux d'équipement dans le cadre du dispositif «Grandir en Milieu Rural».

#### **Le Conseil départemental de Vaucluse :**

Dans l'objectif de lever les freins périphériques au retour à l'activité ou à l'emploi des allocataires du RSA, le Conseil départemental contribue au financement d'une partie des missions du poste de référent Avip au sein de chaque établissement.

#### **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités :**

Le Pacte des Solidarités pourrait contribuer au financement du dispositif Avip identifié comme prioritaire dans le cadre de la démarche "FORCEemploi". Des financements sont également susceptibles d'être accordés dans le cadre des appels à projets régionaux lancés par la Commissaire à la lutte contre la pauvreté..



## **Pôle Emploi**

Dans le cadre de son projet stratégique, Pôle emploi renforce son action pour lever les freins à la reprise d'emploi, et notamment les problématiques de mobilité et de garde d'enfant. A ce titre, Pôle Emploi Vaucluse s'engage à mobiliser les conseillers en charge de l'accompagnement global et des dispositifs d'accompagnement intensifs, répartis dans les 8 agences du département, pour accompagner des demandeurs d'emploi dans leur démarche de recherche d'emploi, et dans le cadre de ce projet pour accélérer le retour à l'emploi durable des personnes bénéficiaires des crèches à vocation d'insertion professionnelle. Les aides à la garde d'enfant pourront être mobilisées, sous conditions, dans le cadre d'un parcours durable (formation, reprise d'un emploi à temps plein ou temps partiel).

### **7 - Le financement des actions**

La labellisation crèche «Avip» ouvre droit à des financements octroyés par la Caf de Vaucluse, la Msa Alpes-Vaucluse, le Conseil départemental, et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités. Les modalités sont les suivantes :

- ➔ **Financement du poste de référent Avip** : un «référent Avip» est désigné au sein de l'établissement d'accueil. La fonction de «référent Avip» peut être le cas échéant mutualisée au sein de plusieurs établissements labellisés Avip pour un même gestionnaire.

La prise en charge financière est limitée à :

- Un 1<sup>er</sup> plafond de 15 000 euros pour la création de 5 places de crèches labellisées Avip à l'échelle d'un établissement,
- Un 2<sup>eme</sup> plafond de 45 000 euros pour la création de 15 places à l'échelle de plusieurs établissements pour un même gestionnaire.

- ➔ **Bonification des places réservées aux familles en insertion professionnelle** :

- un montant forfaitaire de 1 500 € par place labellisée Avip,
- pour la Msa Alpes Vaucluse bonification des places réservées aux familles en insertion professionnelle soit 1000 € par place (limitée à 30 places sur des territoires prioritaires «Grandir en Milieu Rural».

Les partenaires financeurs se réservent le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention, si les places labellisées Avip ne sont pas utilisées ou lorsque le gestionnaire refuse l'orientation si des places sont disponibles et que les critères d'éligibilité sont remplis. Ce reversement sera demandé au cours de l'année N+1 pour les financements versés au cours de l'année N.

### **8 – Suivi et évaluation du dispositif**

Au moins une fois par an, les institutions à l'initiative de l'action réuniront l'ensemble des acteurs de l'action.

Une évaluation annuelle des projets permettra de mesurer l'impact des actions menées au sein des établissements «Avip». Celle-ci sera réalisée conjointement par les opérateurs AVIP et le coordonnateur et sera présentée au comité de pilotage réunissant la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Pôle Emploi, le Conseil départemental de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse. Ce comité de pilotage est présidé par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

En 2024 le suivi des disponibilités et l'orientation des familles se fera via une plateforme web dédiée au dispositif ; les gestionnaires s'engageant dans le dispositif devront l'utiliser obligatoirement. Une formation aux fonctionnalités de l'outil sera assurée auprès des référents Avip. Les modalités de l'articulation entre l'utilisation de la plateforme et l'accompagnement du coordinateur sont précisées dans le « référentiel référent Avip ».

Cette évaluation sera de nature à ajuster le dispositif et les financements associés autant que de besoin.

## 9 - La procédure d'examen des dossiers

### Calendrier :

- ➔ Date de lancement de l'appel à projet : **28/11/2023**
- ➔ Date limite de dépôt des projets : **08/12/2023**

### Modalités de sélection des dossiers :

Les dossiers seront examinés dans le cadre du comité de labellisation composé de représentants des organismes financeurs (Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Pôle emploi, le Conseil départemental de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse.) qui se réunira 1 fois par an (ou 2 fois en fonction des besoins).

### Pièces à fournir par les candidats :

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- ➔ La demande de labellisation dûment complétée (annexe 1)
- ➔ Le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique de l'établissement
- ➔ La fiche de poste du « référent «Avip» complétée avec les informations sur le profil, le temps de travail et les coordonnées du ou des référent(s) Avip désigné(s).

Le dossier de candidature est à renvoyer en version dématérialisée à l'adresse suivante : [safir.cafavignon@caf.cnafmail.fr](mailto:safir.cafavignon@caf.cnafmail.fr) + copie aux adresses suivantes : [elisabeth.chauveau@caf84.caf.fr](mailto:elisabeth.chauveau@caf84.caf.fr)

Pour toute demande d'information préalable à la mise en œuvre du projet, **vous pouvez contacter : Elisabeth Chauveau** - chargée de mission Action Sociale à la Caf de Vaucluse : [elisabeth.chauveau@caf84.caf.fr](mailto:elisabeth.chauveau@caf84.caf.fr)

### Annexe au présent appel à candidature :

Annexe 1 : «formulaire de demande d'adhésion AVIP pour le gestionnaire».

### Documents à télécharger sur le Caf.fr

- La charte nationale d'accueil du jeune enfant,
- La convention de coopération partenariale départementale en faveur du dispositif crèche Avip.